



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2025_0065

Service : Affaires Scolaires	Objet : Tournage d'un film dans les locaux de l'école publique Michelet : signature d'une convention de mise à disposition des locaux et autorisation de tournage
--	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la demande de la société WONDER FILMS, qui produit une œuvre audiovisuelle de fiction destinée prioritairement à une exploitation cinéma, pour tourner plusieurs scènes dans les locaux de l'école communale Michelet,

CONSIDÉRANT l'accord donné à la société WONDER FILMS, après avoir pris l'attache de la Directrice de l'école,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de signer une convention fixant les modalités de ce tournage sur la période du 14 mai 2025 au 17 mai 2025 inclus (installation et tournage compris),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition des lieux et d'autorisation de tournage avec la société WONDER FILM, SAS, immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 832 552 715, dont le siège social est sis 9, rue Morand – 75011 PARIS, représentée par son Directeur de Production Philippe SAAL.

ARTICLE 2 : La période d'installation et de tournage s'étendra du mercredi 14 mai 2025 au samedi 17 mai 2025 inclus.

Décision n°DEC_V_2025_0065

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 19 mai 2025

Signé par : Michel

CHAPUIS

Date : 22/05/2025

Qualité : M. le

Maire



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2025_0064

Service : Commande Publique	Objet : Désinstallation de panneaux photovoltaïques et reprise de la couverture sur trois sites n°V2025006_01 et V2025006_02
---------------------------------------	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 21 mars 2025 sous le numéro 25-32255,

CONSIDÉRANT les offres des sociétés reçues,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

CONSIDÉRANT la décision du comité exécutif du 6 mai 2025,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission MAPA du 15 mai 2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer un marché avec la société CFC Chapuis sise ZA Les Fangeas-43370 Solognac sur Loire pour des travaux de désinstallation de panneaux photovoltaïques (lot 1) pour un montant de 73 605,15 € HT.

ARTICLE 2 : De passer un marché avec la société Super Couverture sise ZAC du Tissot-42530 Saint Genest Lerpt pour des travaux de couverture charpente (lot 2) pour un montant de 67 820,00 € HT.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires relatifs à l'exécution des prestations des marchés sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un
Décision n°DEC_V_2025_0064

délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 19 mai 2025

Signé par : Michel

CHAPUIS

Date : 22/05/2025

Qualité : M. le

Maire

Date de mise en ligne
sur le site internet 22 MAI 2025

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 043-214301574-20250519-DEC_V_2025_0066-AU



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2025_0066

Service : Commande Publique	Objet : Avenant n°1 : Maintenance, entretien, dépannage des installations de chauffage, des climatisations, des VMC, des groupes eau glacée, des centrales de traitement d'air, d'eau chaude sanitaire... de la Ville du Puy-en-Velay, de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et du Centre Communal d'Action Sociale du Puy-en-Velay
---------------------------------------	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU le Code de la Commande publique,

VU la convention de groupement de commandes en date du 15/04/2024 relative à la passation de marchés ou commandes nécessaires à la mutualisation des moyens techniques et prestations de services, et la passation des marchés d'entretien de la voirie, des bâtiments, des réseaux hydrauliques et cours d'eau,

VU le marché n°V2022011 notifié le 07/12/2022 avec la société Hervé Thermique, sise 21 rue Maurice Schuman, 43700 Saint Germain Laprade, portant sur la maintenance, l'entretien et le dépannage des installations de chauffage, des climatisations, des VMC, des groupes eau glacée, des centrales de traitement d'air, d'eau chaude sanitaire de la Ville du Puy-en-Velay,

CONSIDÉRANT l'erreur matérielle relevée sur l'acte d'engagement à l'article 4 « Prix », soit une inversion du report des montants des bordereaux de prix (BPU) de la ville du Puy-en-Velay et de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer un avenant n°1 avec la société Hervé Thermique sise 21 rue Maurice Schuman, 43700 Saint Germain Laprade afin de régulariser l'erreur matérielle constatée.

ARTICLE 2 : De rectifier l'erreur matérielle de la façon suivante :

Décision n°DEC_V_2025_0066



1/ Montants reportés à l'article 4 « Prix » de l'acte d'engagement lors de la notification :

1- Prestations de maintenance et d'entretien courant :

Numéro marché	Collectivités	Montant € HT	TVA Montant €	Montant € TTC
2022028	Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay	137 878,80 €	27 575,76 €	165 454 ,56 €
2022011	Ville du Puy-en-Velay	238 289,70 €	47 657,94 €	285 947,64 €

Régularisation des montants suite au présent avenant n°1 :

2/ Montants des 2 collectivités suite à la rectification de l'erreur matérielle :

1- Prestations de maintenance et d'entretien courant :

Numéro marché	Collectivités	Montant € HT	TVA Montant €	Montant € TTC
2022028	Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay	238 289,70 €	47 657,94 €	285 947,64 €
2022011	Ville du Puy-en-Velay	137 878,80 €	27 575,76 €	165 454 ,56 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 19 mai 2025

Signé par : Michel
CHAPUIS
Date : 22/05/2025
Qualité : M. le
Maire



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2025_0063

Service : Animations culturelles	Objet : CONTRAT DE CESSION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION L'ESCALE
--	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

Notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres dont le montant est inférieur au seuil d'un million d'euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat de cession pour l'achat du spectacle « Les Pies-Trieres », par la compagnie Les Pies, pour la représentation programmée Place du Breuil – 43000 Le Puy-en-Velay, dans le cadre de la Fête de la Musique 2025.

CONSIDÉRANT les crédits inscrits au budget,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Ville du Puy-en-Velay passe avec l'association L'Escale sise Lachamp – Route de Pradelles – 43420 Saint-Paul de Tartas, un contrat de cession pour l'achat du spectacle « **Les Pies-Trieres** » par la Compagnie Les Pies, dont le montant s'élève à 1 800 € TTC + frais annexes (repas, catering d'accueil et droits d'auteurs), pour une représentation qui aura lieu samedi 21 juin 2025 à 20h15, Place du Breuil – 43000 Le Puy-en-Velay, dans le cadre de la Fête de la Musique 2025.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités
Décision n°DEC_V_2025_0063

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

ID : 043-214301574-20250516-DEC_V_2025_0063-AU

S²LO

Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 16 mai
2025

Signé par : Michel

CHAPUIS

Date : ~~22/05/2025~~

Qualité : M. le

Maire